

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 25-305

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS
AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « AGRICULTURE » AINSI QUE
L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE TYPE B DANS LA ZONE AF58

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé bon d'autoriser certains usages de la classe d'usage « Agriculture » ainsi que l'entreposage extérieur de type B dans la zone AF58;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le projet de règlement portant le numéro 25-305 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Autoriser l'agriculture sans élevage des produits de serre, des plants de pépinière et d'autres horticoles, dans la zone AF58
- Autoriser l'entreposage extérieur de type B dans la zone AF58.

SECTION II : Modification au cahier des spécifications

ARTICLE 2.1 - AJOUT DE LA NOTE 36

Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe « B » intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout de la note 36 suivante :

« Note 36 - Sont spécifiquement permises la production et la vente des produits de serre, des plants de pépinière et d'autres horticoles, à la condition d'obtenir un certificat d'autorisation à cet effet selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats. »

ARTICLE 2.2 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE AF58

Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe « B » intitulée « Cahier des spécifications » par :

- l'ajout, dans la colonne de la zone AF58, de la mention « N36 » à la ligne « Usages spécifiquement permis »;
- l'ajout de la mention « B^{N4} » à la ligne « Type d'entreposage A, B, C ou D ».

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe « A » du présent règlement.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* seront complétées.

DAVE PLOURDE, MAIRE

DANIEL PAINCHAUD, ING., DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS DE MOTION (POUR ADOPTION) À LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025
ADOPTION DU PROJET À LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025
AVIS PUBLIC (ASSEMBLÉE DE CONSULTATION) PUBLIÉ LE 16 JUIN 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 7 JUILLET 2025
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025
AVIS PUBLIC (APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE) PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL À LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR LE _____ 2025 (APPROUVÉ PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE)
AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR) PUBLIÉ LE _____ 2025